



Agents des collèges : Basculement d'une partie des congés vers les ARTT

Le guide du temps de travail 2018 inclus une annexe ARTT agents des collèges.

La **CFDT** a été présente à chaque réunion de négociations et a défendu vos acquis afin de conserver et améliorer ce guide avant le passage en Comité Technique (CT) du 14 juin 2018. Les congés annuels doivent correspondre à cinq fois l'obligation hebdomadaire (5x5 jours). La nouvelle règle est donc de 25 jours de CA et 27,5 jours de RTT plus 2 jours de fractionnements contre 34 jours de congés et 18,5 jours de RTT et 2 jours de fractionnement précédemment.

Ce changement est légal. Il n'entraîne aucune modification sur la durée du temps de congés, si l'agent n'est pas en arrêt maladie.

Un agent de la Métropole peut prendre plus de 31 jours calendaires en cumulant CA et RTT.

- **La CFDT a demandé et obtenu les modifications annotées dans l'annexe du guide du temps de travail ARTT Agent des collèges :**
 - Planification des jours de congés selon les vœux de l'agent et en concertation entre l'agent et le responsable hiérarchique.
 - Une procédure plus claire pour la fermeture de l'établissement. Ce temps de fermeture est compris dans le temps de travail.

La **CFDT** sera attentive au respect de ce protocole.

Depuis 2015 et lors du CT du 14 juin, la **CFDT** n'a cessé de renouveler sa demande de mise en place d'un groupe de travail sur les horaires des agents.

- **La CFDT depuis 2015 continue de revendiquer :**
 - La **journée continue** pour tous les agents des collèges : pause repas incluse dans le temps de travail comme nos collègues agents du restaurant administratif à l'Hôtel de la Métropole
 - Des **horaires socles** identiques pour tous les agents
 - Des **effectifs suffisants** pour rendre un service public de qualité et la réduction des délais de remplacement des agents en arrêt maladie de 15 jours à 7 jours
 - Des tenues de travail adaptées

You n'êtes pas seuls pour la défense de vos droits

Si vous rencontrez des difficultés (NBI, Horaires, Congés, problèmes hiérarchiques...)

Contacter vos référents CFDT collèges :

Robert José ; élu CHSCT
Jean-Marie Moussaoui ; élu CT
Dolorès Frétard : Élue COS